



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
<b>2025_12</b>

L'an 2025 et le 27 février à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE.

Objet de la délibération
Création D'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité

**PRÉSENTS** : M. SOUCHET David, MAIRE, **Mmes** : CHARRUE Bernadette JARRET Jeanine, **MM** : CHENU Jean-Yves, COPIN François, adjoint, HANQUIEZ Hubert.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme MICHAUD Jacqueline adjointe, Mr OUZE Bernard,

**ABSENT NON EXCUSÉ** : Mr DEVOUCOUX Paul-Edouard

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	6

**POUVOIR** : Mme Michaud donne pouvoir à Mr Souchet, Mr Ouzé donne pouvoir à Mr Copin

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Mr Copin François

### **2025\_12 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (OU SAISONNIER) D'ACTIVITE**

Date de la convocation
21/02/2025

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Date d'affichage
24/02/2025

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vote
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Compte tenu de la période estivale qui s'annonce, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité aux espaces verts, pour un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 14 h hebdomadaires, les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Et

Publication ou notification du :

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 13 mars 2025, d'un agent contractuel (saisonnier) dans le grade d'adjoint technique territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, allant du 13 mars au 13 septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 h, soit 147,55 h.

Il devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme et/ou une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/02/2025

Le Maire,  
David SOUCHET.



Le secrétaire,  
François COPIN

